



## La fiche énergie

### LE COUP DE POUCE CEE « CHAUFFAGE DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS ET TERTIAIRES »

5ème période 2022 - 2025

#### Le SIEA

Le SIEA a adhéré au dispositif « **Coup de pouce Chauffage des bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** » qui est applicable depuis le 20 mai 2020. Ce dispositif a pour objectif d'inciter financièrement les propriétaires ou gestionnaires de **bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires** à remplacer leurs équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ou charbon ou fioul au profit lorsqu'il est possible, d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des **énergies renouvelables**. En cas d'impossibilité technique, économique du raccordement ou de récupération. Le bénéficiaire peut à défaut mettre **en place des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ne consommant ni charbon ni fioul**.

#### Les travaux éligibles

Les travaux concernent le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon ou au fioul :

- d'un raccordement à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération
- ou, à défaut :
  - o d'une pompe à chaleur classique, à absorption ou à moteur gaz de type air/eau ou eau/eau,
  - o d'une chaudière biomasse collective

#### Les bonifications pour les bâtiments tertiaires hors raccordement réseau de chaleur

Dispositif mis en place / Énergie de départ	Pompe à chaleur de type air/eau	Pompe à chaleur de type eau/eau	Pompe à chaleur à absorption de type air/eau ou eau/eau Pompe à chaleur à moteur gaz de type air/eau	Chaudière collective biomasse
Gaz	x3	x5	x1.3	x3
Charbon ou fioul	x4	x5	x2	x4

Pour en savoir plus, notamment pour les réseaux de chaleur et les bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires, vous pouvez contacter le service énergie du SIEA : [service-energie@siea.fr](mailto:service-energie@siea.fr)



- 1 Signature de la convention CEE classique et la convention « coup de pouce » avec le SIEA
- 2 Le bénéficiaire fait valider le devis par le SIEA pour vérifier l'éligibilité des travaux
- 3 Signature du devis par le bénéficiaire APRÈS signature de la convention avec le SIEA
- 4 Réalisation des travaux
- 5 Dépôt du dossier de CEE par le SIEA
- 6 Vente des CEE par le SIEA
- 7 Le bénéficiaire reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient, déduit des frais de gestion du SIEA (ressources humaines et logistiques, 10% du montant CEE valorisé)

